

# **Compte rendu de la séance du 03 septembre 2018**

Secrétaire de la séance:

Nicole CAYRE

## **Ordre du jour:**

### **CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil Municipal se réunira à la mairie le

**Le 3 septembre 2018 à 20h30**

- Recrutement du personnel non titulaire pour le ménage et périscolaire pour la période du 03 septembre 2018 au 31 août 2019
- Approbation de la convention de services partagés entre la Commune de Carennac et la Commune de Bétaille pour l'entretien des bâtiments municipaux du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
- Modification horaires Adjoint Administratif à compter du 3 septembre 2018
- Participation aux frais de scolarité de l'école public de Prudhomat
- Participation aux frais de transport scolaire par le SIVU d'Animation des 4 Coteaux et approbation de la convention
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- Modification de la Mise à disposition de Madame Sonia ROUSSILHE au SIVU d'Animation des 4 Coteaux
- Modification de la Mise à disposition de Madame Camille CONTIE au SIVU d'Animation des 4 Coteaux
- Modification de la Mise à disposition de Madame Angélique DERVAUX au SIVU d'Animation des 4 Coteaux
- Décision Modificative
- Décision Modificative
- Décision Modificative
- Motion de soutien aux agences de l'eau
- Référent ambroisie
- Questions diverses

À Carennac le 03/08/2018

Le Maire, Georges LABOUDIE

## **Délibérations du conseil:**

### **Recrutement de personnel non titulaire pour le ménage et périscolaire pour la période du 03 septembre 2018 au 31 août 2019 ( DE 2018 051)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du non renouvellement d'un contrat d'un agent d'entretien et d'animation périscolaire, et le besoin d'un volume horaire plus conséquent pour ce poste en raison de la prise en charge de nouvelles activités, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'entretien des locaux municipaux, des animations périscolaires, de l'accompagnement dans le bus scolaire à temps non complet à raison d'un contrat de 11h30 heures hebdomadaires et d'un contrat de 28h00 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

### **Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison d'un poste de 11h30 hebdomadaires et d'un poste de 28h00 hebdomadaires pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019.

### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1 relevant du grade des adjoints techniques pour les deux contrats.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 septembre 2018

### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise le maire à procéder au recrutement et à signer les 2 contrats.

## **Approbation de la convention de services partagés entre la Commune de Carennac et la Commune de Betaille pour l'entretien des bâtiments municipaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 ( DE 2018 052)**

Monsieur le Maire explique que suite au non renouvellement des contrats aidés, il convient de pourvoir au recrutement d'un agent d'entretien pour l'entretien des bâtiments municipaux.

La Commune de BETAÏLLE, devant cette même situation, propose de mutualiser une prestation de service pour l'entretien de nos bâtiments municipaux respectifs. Ce partenariat permettrait de recruter plus facilement en proposant un emploi du temps plus conséquent sur nos 2 communes.

Il propose donc d'arrêter les modalités du partenariat à établir avec la Commune de BETAÏLLE et présente donc un projet de convention de services partagés entre les communes de CARENNAC et BETAÏLLE pour l'entretien des bâtiments municipaux de BETAÏLLE ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à :

- Voix pour : 8
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

· D'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services pour l'entretien des bâtiments municipaux de BETAÏLLE

· D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Commune de BETAÏLLE et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Création d'un poste d'Adjoint Administratif suite modification horaires hebdomadaires à partir du 3 septembre 2018 ( DE 2018 053)**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de Madame Virginie Favier souhaitant bénéficier d'une diminution de 3 heures de son temps de travail hebdomadaire, passant ainsi de 15h à 12h hebdomadaire

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2ème Classe à temps non complet, *soit 12 h hebdomadaire* pour la *gestion de l'agence postale* à compter du *03 septembre 2018*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif 2ème Classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 2 ans *d'expérience professionnelle dans le secteur Administratif*

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif 2ème Classe

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **Participation aux frais de scolarité de l'école public de Prudhomat ( DE 2018 054)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Prudhomat.

En effet, le SIVU d'animation périscolaire de Prudhomat et Saint Michel Loubéjou demande une participation financière pour la scolarisation en classe de maternelle de deux enfants domiciliés sur la commune de Carennac.

La commune est en capacité d'accueillir ces enfants à l'école maternelle de Carennac, aussi la commune ne participera pas aux frais demandés.

#### **Participation aux frais de transport scolaire par le SIVU d'Animation des 4 Coteaux et approbation de la Convention ( DE 2018 055)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de service partagée avec le SIVU D'Animation des 4 Coteaux concernant la prise en charge par le syndicat de 50% du poste d'accompagnateur scolaire dans le véhicule de plus de 9 places qui dessert l'école maternelle de Carennac.

L'utilité de ce service ayant été démontrée durant l'année scolaire 2017/2018, la délibération du conseil syndical en date du 31 août 2018, propose de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2018/2019. Monsieur Le Maire précise que le soutien financier du Conseil Départemental du Lot à hauteur de 50 % n'est pas reconduit, la charge supportée par le SIVU sera de 100 % pour l'année scolaire 2018/2019.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- Approuve le maintien du service d'accompagnateurs de transport scolaire pour les enfants de moins de 6 ans scolarisés en notre école maternelle pour l'année scolaire 2018/2019
- Décide de la prise en charge par la Commune de Carennac du poste d'accompagnateur scolaire pour le maintien de ce service
- Approuve la conclusion d'une convention de prestation de services avec le SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX, permettant la prise en charge des dépenses pour le maintien de ce service
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2017 ( DE 2018 056)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose , par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé ce rapport avec l'aide de nos services

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Carennac

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

### **Modification de la Mise à Disposition de Madame Sonia ROUSSILHE au SIVU D'Animation des Coteaux ( DE 2018 057)**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et de l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de CARENNAC et le SIVU D'Animation des 4 coteaux
- Considérant les modifications des horaires de l'école
- Considérant l'accord de Madame Sonia ROUSSILHES ;
- Considérant le renouvellement nécessaire de sa convention de mise à disposition du SIVU D'Animation des 4 coteaux
- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **De fixer les termes de la convention pour la mise à disposition de l'agent** suivant :
  - Madame Sonia ROUSSILHES (Agent spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles de la commune de Carennac), au bénéfice du SIVU D'Animation des 4 coteaux
- **les modalités financières de cette mise à disposition suivantes :**

*Madame Sonia ROUSSILHES est mise à disposition 930 heures annuelles au SIVU D'Animation des 4 coteaux. La commune de CARENNAC continue à gérer la situation administrative de Madame Sonia ROUSSILHES. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de CARENNAC sera remboursé par le SIVU D'Animation des 4 coteaux au prorata du nombre d'heures effectuées par l'intéressée, selon un état détaillant les heures.*

*Le SIVU D'Animation des 4 coteaux s'acquittera de la somme au vu de cet état et du titre de recette émis par la commune de CARENNAC à la fin de chaque semestre.*

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Modification de la Mise à Disposition de Madame Camille CONTIE au SIVU d'Animation des Coteaux ( DE 2018 058)**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et de l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de CARENNAC et le SIVU D'Animation des 4 coteaux
- Considérant les modifications des horaires de l'école
- Considérant l'accord de Mademoiselle Camille CONTIE ;
- Considérant le renouvellement nécessaire de sa convention de mise à disposition du SIVU D'Animation des 4 coteaux

- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **De fixer les termes de la convention pour la mise à disposition de l'agent** suivant :
  - Melle Camille CONTIE (Adjoint Technique de la Commune de Carennac), au bénéfice du SIVU D'Animation des 4 coteaux
- **les modalités financières de cette mise à disposition suivantes :**

*Mademoiselle Camille CONTIE est mise à disposition 702 heures annuelles au SIVU D'Animation des 4 coteaux. La commune de CARENNAC continue à gérer la situation administrative de Mademoiselle Camille CONTIE . Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de CARENNAC sera remboursé par le SIVU D'Animation des 4 coteaux au prorata du nombre d'heures effectuées par l'intéressée, selon un état détaillant les heures.*

*Le SIVU D'Animation des 4 coteaux s'acquittera de la somme au vu de cet état et du titre de recette émis par la commune de CARENNAC à la fin de chaque semestre.*

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Modification de la convention de Mise à Disposition de Mme Angélique DERVAUX au SIVU d'Animation des 4 Coteaux ( DE 2018 059)**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et de l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de CARENNAC et le SIVU D'Animation des 4 coteaux
- Considérant les modifications les horaires des écoles
- Considérant l'accord de Madame Angélique DERVAUX ;
- Considérant le renouvellement nécessaire de sa convention de mise à disposition du SIVU D'Animation des 4 coteaux
- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **De fixer les termes de la convention pour la mise à disposition de l'agent** suivant :
  - Madame Angélique DERVAUX(Adjoint Technique de la Commune de Carennac), au bénéfice du SIVU D'Animation des 4 coteaux
- **les modalités financières de cette mise à disposition suivantes :**

*Madame Angélique DERVAUX est mise à disposition 954 heures annuelles au SIVU D'Animation des 4 coteaux. La commune de CARENNAC continue à gérer la situation administrative de Madame Angélique DERVAUX. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de CARENNAC sera remboursé par le SIVU D'Animation des 4 coteaux au prorata du nombre d'heures effectuées par l'intéressée, selon un état détaillant les heures.*

*Le SIVU D'Animation des 4 coteaux s'acquittera de la somme au vu de cet état et du titre de recette émis par la commune de CARENNAC à la fin de chaque semestre.*

**d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

### **Vote de crédits supplémentaires - Cuisine Appartement au dessus Mairie ( DE 2018 060)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-533.90	
2181 - 201812	Installat° générales, agencements	533.90	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Vote de crédits supplémentaires - Remboursement caution Vincent Salamagne ( DE 2018 061)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-228.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	228.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Vote de crédits supplémentaires - Pénalités Paiement en retard URSSAF ( DE 2018 062)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-193.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	193.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Motion de soutien aux Agences de l'Eau ( DE 2018 063)**

#### **Motion de soutien aux Agences de l'Eau**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, ...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

**Compte tenu** de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux, au travers de cette motion :

- **DE RAPPELER** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers,...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;
- **DE DEPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;
- **DE PRECONISER** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, ...) ;
- **DE S'ETONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'Etat ;
- **DE DEMANDER** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le conseil municipal de la commune de Carennac, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide

- **D'APPROUVER** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau ;

**DE MANDATER M.** le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position

### **Nomination référent ambrosies ( DE 2018 064)**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant (rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme...). Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole et sur l'entretien de la voirie. Elles sont décrétées « espèces végétales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Les ambrosies s'étendent progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain ; en région Occitanie, la majorité des départements est concernée par ces espèces envahissantes. Des prospections durant la saison 2017 nous permettent de connaître un peu mieux sa répartition géographique et son avancée en Occitanie.

A ce jour, plusieurs communes du Lot sont touchées par cette plante, il est très important de se mobiliser pour lutter contre son extension et éviter sa dispersion vers d'autres communes.

Monsieur Le Maire propose de désigner un « référent Ambrosie » sur notre collectivité

Le référent ambrosie peut être un agent territorial, un élu municipal et/ou un bénévole ; son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Monsieur Le Maire demande à Madame Colette PROENCA si elle accepte d'être le référent ambrosies, Madame PROENCA accepte

Le conseil vote à l'unanimité cette décision

### **Questions diverses**

- Demande de location du Cloître par Jean François CHAUMEIL le 15/09/2018 refus à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal
- Estimation de la grange 40 000 € et le bâtiment de la Poste 45 000 €. Estimation faite par Century 21 pour avoir un ordre d'idée
- Aggravation de la fissure à l'école
- Cauvaldor Expansion propose un candidat pour le multi service; une mère et son fils, un premier contact est prévu
- Dépôt PC Vieux Quercy fait
- Monsieur Boris serait intéressé par l'annexe du vieux Quercy à 40 000 €
- Une partie du vieux Quercy serait sur la propriété de Mr Soulié, un échange de terrain serait envisageable
- les cloches sont défectueuses, devis en cours, voir avec l'ABF
- Le comité des Fêtes souhaiterait continuer les marchés du dimanche et souhaiterait s'installer sur la palissade côté Château, accord pour essayer dimanche prochain
- Exposition Gilles SALSİK rétrospective - tableaux dans les 2 salles et des bâches dans le bourg en Avril Mai 2019; Recherche d'une solution qui contenterait également les associations qui proposent des activités sportives toutes l'année à leurs adhérents et qui ne pourraient plus exploiter la salle du haut comme prévu dans leur convention pendant les 2 mois concernés
- Madame Colette PROENCA a fait un retour sur une réunion SYDED le 02/08/5018 une réflexion sur les OM est menée